Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

**Article R. 122-3 du code de l'environnement**

cerfa
N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale*

***Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative***

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

| Date de réception : | Dossier complet le : | N° d'enregistrement : |
|---|---|---|
| | | |

## 1. Intitulé du projet

Aménagement d'un quartier, à vocation principale résidentielle, secteur Route de Littry sur la commune de Bayeux (14).

## 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

**2.1 Personne physique**

Nom : Prénom :

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale : Foncier Conseil (Groupe NEXITY)

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Aymeric Poupel - Directeur Régional

RCS / SIRET : 7 3 2 0 1 4 9 6 4 0 0 8 8 4 — Forme juridique : SNC

***Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1***

## 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)* |
|---|---|
| 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement<br>PROJETS soumis à examen au cas par cas.<br>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher est comprise entre 10 000 et 40 000 m² . | Surface de 9.6 ha. Projet d'environ 220 logts dont la SP totale est estimée à 31 664 m²:<br>- 72 lots de 425 m² : env. 14 400 m² SP max (env. 200 m²SP max / logt)<br>- 20 lots de 350 m²: env. 4 000 m² SP max (env. 200 m²SP max / logt)<br>- 56 lots de 250 m² y/c 14 intermédiaires : env. 9 520 m² SP max de (env. 170 m² SP max/logt)<br>- 72 logts collectifs: env. 3 744 m² SP max (env. 52m² SP/logt + 500m² commerces et/ ou services de proximité en RDC en cours de réflexion). |

## 4. Caractéristiques générales du projet

***Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire***

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Opération d'aménagement pour la construction d'un quartier en entrée de ville, à vocation principale résidentielle, en extension urbaine, faisant l'objet d'une OAP au sein du PLU et du PLUi, arrêté le 04/04/2019, et dont l'approbation est prévue pour la fin d'année 2019. Le terrain est situé aux abords de la médiathèque et du cimetière militaire britannique de Bayeux. Il est desservi par la RD5 qui fera l'objet d'un aménagement de son profil dans le cadre d'une réflexion élargie (MOA : Ville de Bayeux). A ce jour, le site est un champ de culture intensive. Aux abords, une maison individuelle (parcelle AY 32) est actuellement occupée et son intégration au sein du projet, voir sa démolition, sera étudiée selon possibilité d'acquisition ou non. Le projet prévoit la desserte nécessaire à la construction d'environ 220 logements répondant aux objectifs de diversité fixés dans le cadre du projet de territoire. On note un enjeu sur la qualité de la façade urbaine le long de la RD5 et sur les franges de l'opération notamment en connexion avec les espaces de valorisation autour du cimetière militaire et avec les futurs espaces d'urbanisation (Zones 2AU au PLUi). Une petite polarité de commerces et/ou services de proximité pourra être implantée en rez-de-chaussée de petits collectifs, implantés dans un cadre paysager dans la continuité de la médiathèque. La conception des aménagements du projet intègre une réflexion durable notamment en terme de mobilité active, de gestion des eaux (trame verte et bleue) et de biodiversité...(Le plan de composition est susceptible d'évoluer à la marge sans remise en cause des principes présentés).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

**4.2 Objectifs du projet**

- Répondre aux besoins en logements liés à l'attractivité de la ville de Bayeux (SCoT et PLUi en cours d'élaboration)
- Qualifier l'entrée de ville par la RD5, et structurer l'axe par des formes urbaines adaptées (ambiance faubourgs) et par la qualité architecturale des constructions et la qualité paysagère des aménagements
- Connecter le futur quartier au centre-ville très proche en favorisant les mobilités douces (les aménagements s'inscriront dans la trame du projet de territoire : orientations thématiques du PLUi)
- Amorcer les aménagements qui desserviront les futures zones à urbaniser identifiée en 2AU au PLUi
- Conforter et renforcer le cadre paysager, urbain et architectural de qualité dans lequel le quartier s'inscrit
- Inscrire le quartier dans la continuité du tissu urbain et notamment du By-Pass de Bayeux, le connecter aux polarités structurantes de la ville
- Composer et structurer le quartier avec des formes urbaines cohérentes avec l'environnement
- Diversifier l'offre de logements en permettant un parcours résidentiel, de l'accession pour les primo-accédants à des logements de plein-pied pour les personnes âgées...
- Préserver les arbres et alignements remarquables présents sur le site
- Reconstituer des entités paysagères participant au maintien et au renforcement de la biodiversité sur le site
- Constituer une interface paysagère de qualité pour l'intégration de l'opération au regard du cimetière militaire britannique.

**4.3 Décrivez sommairement le projet**

**4.3.1 dans sa phase travaux**

Le projet sera phasé sur 4 ans minimum, en 4 phases, permettant d'adapter la production de logements avec la production des installations requises (aménagements des voiries, réseaux, etc)
Le phasage reste à conforter mais l'hypothèse pour le moment est la suivante (cf. annexe 7) :
Phase 1 : Le cœur de l'opération.
L'axe piéton est/ouest voué à long termes à connecter le quartier aux installations sera dans un premier temps aménagé de façon à recevoir des flux pour la desserte d'environ 60 lots dont les intermédiaires, Rte de Littry. Réalisation d'un tronçon de l'axe structurant du quartier. Qualité paysagère ++ sur les franges.
Phase 2 : La pointe sud de l'opération le long de la Rte de Littry. Traitement du carrefour Rte de Littry, futur axe structurant du quartier, réalisation d'une voie secondaire se reconnectant à la phase 1 (Jonction avec le projet ville - aménagement Rte de Littry). Ouverture à la construction d'environ 30 lots de type maisons de ville.
Phase 3 : La polarité. Traitement du second carrefour entre la Rte de Littry et l'axe structurant du quartier (Jonction avec le projet ville - aménagement Rte de Littry). Réalisation des collectifs avec rez-de-chaussées occupés par du commerces et / ou services de proximité, organisés autour d'une placette / parvis. Ouverture à la construction d'environ 20 lots et intermédiaires. Traitement paysager ++ sur les franges, côté cimetière.
Phase 4 : La pointe sud, côté lisière. Réalisation du dernier tronçon de l'axe structurant et amorce de la desserte sur les zones 2AU du PLUi. Traitement paysager ++ sur les franges.

**4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Le projet du quartier d'habitat s'intègre dans une réflexion globale intégrant le réaménagement de la route départementale (Route de Littry = RD5) et une ouverture à l'urbanisation sur le long terme de zones 2AU à l'est et à l'ouest.
Le projet d'aménagement de la Route de Littry sera étudié en concertation avec la ville de Bayeux et l'agence Routière Départementale.
Le traitement de l'interface entre les deux projets confortera la qualité du paysage urbain. Pour la qualité de l'entrée de ville, les flux routiers de la RD5, après aménagement, seront plus apaisés avec un profil de voie adaptée.
Les voies internes au quartier seront adaptées à la vocation résidentielle.
Le projet de quartier résidentiel contribuera à l'ambiance de cette entrée de ville par la qualité architecturale et le rythme urbain donné par la diversité des formes urbaines, tout en mettant en avant les services existants et à venir aux abords du site : médiathèque, cimetière, etc.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**
*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Le projet sera soumis à un ou plusieurs permis d'aménager pour l'aménagement d'ensemble de la zone.
Un dossier Loi sur l'eau sera réalisé.
Les projets de constructions seront soumis au permis de construire. Les lots seront libres de choix constructeur mais soumis avant instruction au visa de l'architecte conseil de l'opération.
La qualité et l'implantation des futures constructions seront cadrées par un cahier de prescriptions urbaines, architecturales paysagères et environnementales valant règlement (pièce PA10 du permis d'aménager).
Par la suite, les clôtures seront soumises à déclaration de travaux.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|---|---|
| Surface du terrain : | 9.6 ha |
| Nombre logements envisagés : entre 220 et 250 à l'OAP | Projet : environ 220 logts |
| Longueur et largeur axe structurant y/c des aménagements dédiés aux mobilité douces : | L = 630 mètres ; l =13 mètres |
| Surfaces dédiées à la desserte des logements incluant l'axe structurant et les espaces dédiés au paysage dans les profils : | env 1.9 ha |
| Surfaces dédiées aux aménagements paysagers hors desserte viaire : | 1.7 ha |
| Surface d'emprise au sol maximum (emprise au sol limitée à 35% de la parcelle) : | 2.1ha |
| Linéaire reconstitué de haies sur les franges et espaces stratégiques: | 1136 ml |

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s) d'implantation**

Route de Littry
Commune de Bayeux

Parcelles concernées :
AY30, AY31, AY33, AY34, AY35 AY36, AY37, AY38
L'intégration d'une partie de la parcelle communale AY 24 est en cours de discussion... Elle est intégrée au plan de composition présenté.

**Coordonnées géographiques[1]** **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :**

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Communes traversées :

***Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6***

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?** Oui ☐ Non ☒

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?** Oui ☐ Non ☐

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|---|---|---|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | ☐ | ☒ | |
| En zone de montagne ? | ☐ | ☒ | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | ☐ | ☒ | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | ☐ | ☒ | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | ☐ | ☒ | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | ☐ | ☒ | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | ☐ | ☒ | Non, cependant, il est à noter deux cônes de vues sur la Cathédrale Notre-Dame de Bayeux qui seront valorisés dans le projet par une réflexion sur les implantations des constructions et une composition intégrant des ouvertures visuelles. L'implantation des constructions sera réglementée au sein de la pièce PA10 du permis d'aménager. |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | ☐ | ☒ | L'aire d'étude n'est pas directement concernée par une sensibilité spécifique aux contraintes hydrauliques, que ce soit les risques d'inondation par remontées de nappes ou même de zones humides. Cependant le projet s'attachera à intégrer au mieux la problématique de la gestion des eaux pluviales au sein de ses aménagements. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?<br>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | ☐ | ☒ | |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | ☐ | ☒ | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | ☐ | ☒ | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | ☐ | ☒ | |
| Dans un site inscrit ? | ☐ | ☒ | |
| **Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :** | **Oui** | **Non** | **Lequel et à quelle distance ?** |
| D'un site Natura 2000 ? | ☐ | ☒ | |
| D'un site classé ? | ☒ | ☐ | Le projet se situe à un peu plus de 500m du PSMV du centre-ville de Bayeux.<br>Il se situe à plus de 500 m des monuments historiques classés ou inscrits (soit environ 750m) : distance de 250 m entre les limites du périmètre de projet et le premier cercle de protection des abords des 500 m d'un monument historique. |

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**
Veuillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel* |
|---|---|---|---|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | ☐ | ☒ | |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | ☐ | ☒ | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | ☐ | ☒ | L'aménageur a pour objectif que l'ensemble des déblais ou remblais nécessaires à l'aménagement du site soit géré sur site dans le cadre d'une volonté "zéro déchets" et intégrer dans les aménagements paysagers ("Dodeline", mouvement de terre paysager et ludique..). A ce jour, les volumes de déblais / remblais ne sont pas connus. La terre végétale éventuellement excédentaire pourra aussi être offerte à la filière agricole locale. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | ☐ | ☒ | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | ☒ | ☐ | Le règlement du PLUi identifie un alignement d'arbres remarquables et une haie à caractère écologique. Un relevé précis permettra d'identifier les sujets dont l'état phytosanitaire justifiera la préservation et le cas échéant, tout arbre abattu sera remplacé. Au regard de la densité attendue, l'alignement sera maintenu soit sur l'espace public, soit sur les lots à bâtir avec obligation de conservation des sujets dans le règlement écrit et graphique. Un premier passage Faune flore est en cours de réalisation (nov. 2019). Pour les haies à caractère écologique, le projet s'attache à développer le linéaire existant (1 seule identifiée), et la diversité du paysage dans le quartier et sur ses franges. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | ☐ | ☒ | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | ☐ | ☒ | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | ☒ | ☐ | Le site est classé en 2AU au PLU en vigueur.<br>Au sein du projet de PLUi arrêté en avril 2019, il est identifié en zone 1AUGd.<br>Il est actuellement un espace non urbanisé. |
| **Risques** | Est-il concerné par des risques technologiques ? | ☐ | ☒ | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | ☐ | ☒ | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ?<br>Est-il concerné par des risques sanitaires ? | ☐<br>☐ | ☒<br>☒ | |
| **Nuisances** | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | ☒ | ☐ | Le projet d'ensemble au PLUi prévoit d'affirmer le rôle urbain d'entrée de ville de la RD5. Afin d'apaiser les flux actuels et futurs générés par le nouveau quartier, les carrefours seront étudiés en partenariat avec l'agence Routière Départementale.<br>Les voies internes au quartier auront des gabarits répondant à sa vocation résidentielle et développeront les mobilités douces connectées au réseau existant. |
| | Est-il source de bruit ?<br>Est-il concerné par des nuisances sonores ? | ☐<br>☒ | ☒<br>☐ | Le quartier longe la RD5, faisant l'objet d'un classement en voie de niveau 4 qui génère des contraintes acoustiques dans un périmètre de 30m à partir de l'axe de la voie, à prendre en compte pour les futurs logements.<br>En phase chantier, les interventions les plus bruyantes seront planifiées dans le milieu de la journée. Une charte chantier vert sera élaborée par la MOE de l'opération. |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Engendre-t-il des odeurs ?<br>Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | ☐<br>☐ | ☒<br>☒ | |
| | Engendre-t-il des vibrations ?<br>Est-il concerné par des vibrations ? | ☐<br>☐ | ☒<br>☒ | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ?<br>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | ☒<br>☐ | ☐<br>☒ | L'ensemble des voiries et cheminements seront accompagnés de mobiliers d'éclairage limitant la pollution lumineuse.<br>Une réflexion sera menée afin de garantir un éclairage juste et respectueux de l'environnement, en travaillant avec de l'éclairage type LED, accompagné par des équipements permettant des abaissements de lumière programmé. |
| **Emissions** | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | ☒ | ☐ | Il y aura des rejets dans l'air, liés à la circulation nouvelle et au chauffage des bâtiments.<br>La circulation automobile se veut minimisée mais sera bien présente. Cette pollution sera atténuée par les aménagements paysagers verts prévus.<br>Concernant le chauffage des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables et l'application de la RT2020 puis de la RE2020 seront mises en place. |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ?<br>Si oui, dans quel milieu ? | ☒ | ☐ | Dans le cadre de la viabilisation, un réseau EU séparatif sera créé, se raccordant sur le réseau existant de la route de Littry.<br>La gestion pluviale de l'opération sera basée sur les techniques de l'hydraulique douce, un réseau de noues de collecte et de transport des eaux pluviales mais également celui du traitement partiel des eaux par l'emploi de plantes à macrophyte acheminera les EP vers des bassins de stockage, d'infiltration / de régulation, favorisant la restitution dans le milieu naturel par infiltration après traitement par phyto-épuration. |
| | Engendre-t-il des effluents ? | ☐ | ☒ | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | ☒ | ☐ | Le projet en soit ne présente pas de risques particuliers.<br>En phase chantier, la charte élaborée par la MOE imposera une gestion des déchets de chantier par cantonnement et par corps d'état avec obligation d'évacuation par les entreprises responsables. A ce titre, il sera demandé a chaque entreprise d'identifier un responsable qualité sur ce point. |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Patrimoine / Cadre de vie / Population** | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | ☒ | ☐ | Le projet sera conforme aux orientations thématiques et sectorielles du projet qui visent à conforter les points de vue sur les éléments remarquables du paysage tels que la Cathédrale Notre-Dame de Bayeux,<br>- conserver l'harmonie du paysage par la prise en compte des gammes colorées et l'harmonie des clôtures<br>- préserver et conforter le patrimoine paysager<br>- préserver, restaurer et déployer une trame verte et bleue à l'échelle locale. et notamment le renforcement de la cohérence du réseau bocager. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | ☒ | ☐ | Le site est actuellement occupé par des champs qui sont cultivés.<br>L'urbanisation du site va en changer l'usage du sol.<br>Une attention particulière sur les aménagements paysagers que ce soit sur les espaces privés ou publics garantira le maintien et le re-développement d'une biodiversité sur le site. |

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

**Oui** ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

**Oui** ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Gestion des Eaux pluviales : Le projet sera étudié sur les fondamentaux de la gestion hydraulique douce favorisant, au regard de la nature des sols, l'infiltration et le traitement par phyto-épuration.

Aménagements paysagers : Diversité des ambiances urbaines (Rte de Littry, lisière, etc.); Frange verte du projet en lisière des espaces agricoles et des espaces de valorisation paysagère du cimetière militaire; une ponctuation des aménagements par des espaces de respiration, plus-value écologique permettant de créer des milieux complémentaires : plantations d'arbres, arbustes, alignements, ceinture végétale, noues, haies bocagères, etc., palette végétale adaptée au milieu, démarrage des travaux en dehors de la période de nidification, compensation d'arbres déracinés ou haies détruites, suivi écologique.

Flux routiers et qualité de l'air : Des espaces pensés en lien avec le développement des mobilités douces : espaces dédiés, espaces partagés, vitesse réduite, aménagements paysagers en cohérence avec les OAP
Contexte architectural et culturel : prise en compte des cônes de vues et encadrement des futures constructions, de la conception jusqu'aux autorisations.
Pollution lumineuse : mobiliers adaptés aux usages

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que le projet pourrait être dispensé d'une EE pour les raisons suivantes : le programme se situe en dessous des seuils de la catégorie même en prenant une surface de plancher très large; le site n'est pas exposé à une sensibilité écologique spécifique (culture intensive actuelle), à des risques naturels ou technologiques. On note une proximité de monuments historiques et des cônes de vues qui seront intégrés dans la reprise du plan de composition et du règlement afin de maintenir et conforter ces points de vue. L'enjeu de qualification de cette entrée de ville se traduit par une réflexion spécifique sur les formes urbaines et l'encadrement des qualités architecturales des futures constructions. Le projet d'ensemble et la recherche de qualité en termes de paysage, de biodiversité assure une cohérence et une prise en compte de l'ensemble des effets négatifs qui pourraient découler de l'urbanisation de ce site et compense les effets négatifs potentiels de cette extension urbaine de Bayeux.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

| | Objet | |
|---|---|---|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ; | ☒ |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | ☒ |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | ☒ |
| 4 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | ☒ |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | ☒ |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | ☒ |

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|---|
| - Annexe 7: Présentation en Mairie du 08 novembre 2019 : Aide à la compréhension pour les points 3, 4 .1, 4.2, 4.3, 6.4, 7<br>- Annexe 8 : PLU en vigueur : Règlement graphique et OAP - Se rattache aux points 5 et 6<br>- Annexe 9 : Projet PLUi : OAP + pièce 3d et 3e du Règlement graphique - Se rattache aux points 5 et 6 (sensibilité environnementale et patrimoniale)<br>- Annexe 10 : Carte Atlas du Patrimoine - Se rattache au point 5 (sensibilité patrimoniale)<br><br>Nota Bene : Un premier état faune flore - relevé automne 2019, est en cours de réalisation. Les annexes seront complétées par cet état des lieux, dès remise du rapport. |

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à Caen le 18 Novembre 2019

Signature

Aymeric ROUPEL

nexity FONCIER CONSEIL SNC
22 rue Claude Chappe - CS 65241
14052 CAEN Cedex 4
Tél. : 02.31.53.68.31 - Fax : 02.31.94.17.90